



Ville de
Kingersheim

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM**

(Convocation envoyée le 19 juin 2024)

Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire

La séance en présence du public est ouverte à 18h30

Etaient présents :

ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, HEYER Pascal, ROTH Laurent, BACANY Carmen, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Absent non excusé : LARGER Philippe

Ont donné procuration :

GERRER Valérie a donné procuration à RICHE Laurent
WINCKELMULLER Alain a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
JACQUIN Myrna a donné procuration à CHÉRAY Michel
OUROUH Nabil a donné procuration à BROMBACHER Christian
UNTEREINER Patrick a donné procuration à BOESCH Nathalie
ACHA Giulia a donné procuration à ROLLIN Arnaud
REITH Caroline a donné procuration à DUMORTIER Dorothée

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

Assistaient également

1 représentant de la presse
2 collaborateurs
5 auditeurs

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

MARCHES PUBLICS

2. Charte de l'achat durable

DEVELOPPEMENT DURABLE

3. Convention de partenariat avec l'association des arboriculteurs et apiculteurs dans le cadre d'une opération de vente groupée d'arbres
4. Actualisation des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
5. Constitution d'une servitude de passage rue de Guebwiller
6. Acquisition d'une emprise de voirie rue Loewert
7. Vente d'un terrain communal lieudit « Auf Dem Allmendweg »
8. Vente d'une emprise de terrain communal rue de Paris

SERVICES TECHNIQUES

9. Mise à jour du règlement de voirie

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

10. Soutien au CCK pour l'achat d'un tandem couché

RESSOURCES HUMAINES

11. Tableau des effectifs
12. Recrutement d'un gestionnaire Ressources Humaines

DIVERS

13. Rapport de la municipalité
14. Divers et communication

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

AFFAIRES GENERALES	146
1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024</i>	146
MARCHES PUBLICS	147
2. <i>Charte de l'achat durable</i>	147
DEVELOPPEMENT DURABLE	149
3. <i>Convention de partenariat avec l'association des arboriculteurs et apiculteurs dans le cadre d'une opération de vente groupée d'arbres.</i>	149
4. <i>Actualisation des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</i>	151
5. <i>Constitution d'une servitude de passage rue de Guebwiller</i>	152
6. <i>Acquisition d'une emprise de voirie rue Loewert</i>	153
7. <i>Vente d'un terrain communal lieudit « Auf dem Allmendweg »</i>	154
8. <i>Vente d'une emprise de terrain communal rue de Paris</i>	154
SERVICES TECHNIQUES	155
9. <i>Mise à jour du règlement de voirie</i>	155
CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE.....	156
10. <i>Soutien au CCK pour l'achat d'un tandem couché</i>	156
RESSOURCES HUMAINES	157
11. <i>Tableau des effectifs</i>	157
12. <i>Recrutement d'un gestionnaire Ressources Humaines</i>	158
DIVERS.....	159
13. <i>Rapport de la municipalité</i>	159
14. <i>Divers et communication</i>	159

(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)

M. LE MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie d'être présentes et présents pour ce Conseil municipal

Je vous propose tout d'abord de faire le tour des présents avec un appel réalisé par notre Directeur Général des Services, Jonathan Gradoz.

(Il est procédé à l'appel par M. Jonathan Gradoz.)

Merci beaucoup pour votre présence. Nous n'avons pas l'habitude de faire de déclaration politique dans cette salle de Conseil municipal, je n'en ferai pas. Mais il est vrai que nous avons une échéance importante le week-end qui arrive, nous le savons. Je n'ouvrirai pas de débat à ce sujet et je me garderai bien, par respect pour les électrices et électeurs, de donner des consignes de vote. Pour autant, je voudrais dire qu'il a fallu se mobiliser très rapidement pour réorganiser les bureaux de vote. C'est un gros travail et je remercie au travers de Jonathan Gradoz tout le personnel communal qui s'est mobilisé très rapidement et je remercie aussi toutes celles et ceux qui, dans la salle, ont accepté de pouvoir être soit président soit assesseur dans les bureaux de vote. Il fallait réorganiser cela rapidement. Indépendamment du choix fait par le Président de la République, une élection est toujours importante, qu'on la regrette ou pas, ou bien qu'on la pense nécessaire, toutes les élections sont importantes et j'invite, bien sûr, toutes celles et ceux qui sont inscrits sur les listes municipales à voter. Il y a eu 2 millions de procurations en France. Nous en avons un certain nombre aussi, 170, je crois que nous n'avons jamais atteint ce chiffre. C'est un élément important.

Je ne me permettrai pas de vous dire quel est votre rôle, vous êtes élus et vous savez ô combien il est important de faire vivre une élection, mais je vous invite quand même malgré tout à mobiliser autour de vous toutes celles et ceux qui doivent voter pour ce scrutin, en espérant que, quelle que soit l'issue des urnes, notre pays continue à vivre de façon sereine. Il n'y aurait rien de pire que la division et le chaos dans notre pays. Je le dis tout à fait tranquillement, mais je sens bien que les gens disent un peu ce genre de choses et nous avons vraiment besoin, dans des périodes où il faut continuer à se battre au niveau national, au niveau local et européen dans un monde complexe, de continuer à tenir une position importante et de réussir la conquête économique, le développement de transition écologique. Nous avons beaucoup à donner comme exemples sur le sujet.

Je me permets un peu solennellement, et ne m'en voulez pas, encore une fois, de saluer celles et ceux qui se sont engagés, car je sais que nous avons un candidat dans la salle. Je pense qu'il est important aussi de s'engager, nous avons déjà parlé avec Laurent Roth des questions de valeur de décentralisation, elles sont importantes et je les partage aussi. Beaucoup de choses sont à prendre en compte.

Outre ce propos liminaire que je pense, vous partagez, je vous propose de rentrer dans le Conseil municipal.

Juste avant, je souhaite vous dire que nous avons un peu décalé les places parce que nous avons mis de nouveaux micros et que nous voulons que chacun d'entre vous vous soyez à deux chaque fois avec un micro, nous avons un peu réorganisé les choses pour que vous ayez assez de place et qu'il y ait un micro pour deux et non pour trois comme cela pouvait arriver parfois dans l'organisation.

Nous nous excusons pour le premier rang, le bar a été un peu relevé, on a un peu l'impression d'être petit sur nos chaises.

Merci de votre engagement.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal ? *A priori* non. Bien entendu, comme à chaque fois, nos séances sont enregistrées, ce qui permet à notre Direction générale de

pouvoir vous rapporter, nous l'espérons, le plus fidèlement, les propos des Conseillers municipaux. Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

2. Charte de l'achat durable

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 2 présenté :

Le Conseil municipal est invité à valider les termes de la charte de l'achat durable ainsi que la procédure prévue par ses clauses.

En vertu des dispositions des articles L. 2111-1 et 2112-2 Code de la commande publique, la prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique pour tout achat public.

A ce titre, la Commune de Kingersheim a déjà adopté une démarche visant à concilier l'environnement, l'économie et le social dans ses achats, dans le cadre du programme de labélisation TETE anciennement Cit'ergie en intégrant un critère environnemental dans ses marchés publics.

La Ville souhaite à présent mettre en place une charte de l'achat durable afin d'encadrer, d'une part l'application des clauses de développement durable dans les marchés publics qu'elle réalise, et d'autre part, d'instaurer une procédure détaillée et complète permettant de faciliter l'analyse des aspects environnementaux dans les candidatures qu'elle reçoit.

Avec cette charte, elle souhaite faciliter la mise en pratique de ses positions. C'est pourquoi des fiches thématiques viennent annexer le protocole de base afin de fournir à chaque acheteur une méthodologie simple et claire dans l'accomplissement de leurs missions.

Cette procédure vient également fixer les pondérations minimums applicables aux critères de sélection relatifs aux performances en matière de protection de l'environnement, ou autres critères équivalents.

En effet, les marchés de fournitures et de services, seront désormais soumis à une pondération de 20% minimum, du calcul de la note finale, qui sera octroyée à ce critère. Les marchés de travaux, plus complexes, seront quant à eux soumis à une pondération de 10% minimum, du calcul de la note finale, qui sera octroyée à ce critère.

Les fiches thématiques qui servent d'outil et de fondement à l'analyse des offres seront complétées au fur et à mesure des besoins par de nouvelles fiches qui seront annexés à la présente charte.

La charte sera donc mise à jour régulièrement et étoffée progressivement, en termes de fiches thématiques proposées aux acheteurs.

M. LE MAIRE.- Je pourrais vous présenter ce point à deux voix avec Christian Brombacher, car c'est lui qui suit les achats publics dans la collectivité par délégation du Maire.

Nous vous présentons la charte de l'achat durable que vous avez pu voir dans les documents. Il s'agit pour cette présentation de l'achat durable d'un document annexé avec nos actes d'achat et surtout d'un document qui nous manquait ; il pourra évoluer encore dans le temps en fonction de l'évolution de la réglementation et de nos exigences, mais il nous permet de concrétiser ce que nous mettions déjà en œuvre de façon implicite dans nos démarches d'achat durable et plus particulièrement depuis que nous sommes engagés dans la démarche Cit'ergie en 2015 devenue le label Climat Air Energie.

Il était important que nous puissions nous engager de façon structurée avec un document qui puisse être remis aux soumissionnaires dans ce cadre.

Vous avez vu - même si vous n'avez pas eu le temps de le lire complètement - que le préambule est assez long. Il rappelle que la charte de l'achat durable n'enlève rien de toutes les réglementations qui existent et que doivent respecter aujourd'hui les fournisseurs.

Je ne sais pas s'il y a des remarques particulières. Monsieur Heyer.

M. HEYER.- Merci. Oui, nous sommes plutôt favorables à l'adoption de cette charte qui va dans le bon sens et qui formalise l'engagement de la commune dans le développement durable. L'intérêt de cette charte est de proposer des fiches pratiques pour les acheteurs et d'offrir une méthodologie permettant de coter les réponses aux appels d'offres. Mais nous nous interrogeons sur l'élaboration de ces fiches.

Qu'est-ce qui a présidé à leur élaboration ? Avons-nous récupéré des éléments partagés avec d'autres communes ou avons-nous établi les critères ?

M. LE MAIRE.- La parole est à Jonathan Gradoz, notre DGS.

M. GRADOZ.- Ce travail a été élaboré dans le cadre de Cit'ergie, comme vous l'a expliqué Monsieur le Maire. Nous l'avons travaillé avec la personne qui nous accompagne sur le label, la conseillère et avec d'autres collectivités qui sont aussi engagées dans Cit'ergie avec lesquelles nous avons partagé, notamment Saint-Louis. Il faut dire que nous sommes un peu à la pointe sur ce sujet ; Saint-Louis n'était pas aussi avancé que nous sur les fiches, nous avons réalisé les premières, vous voyez qu'il y a, de tête, 12 fiches annexées. Nous avons réalisé les premières et Saint-Louis en a réalisé sur notre modèle, donc, nous restons en connexion, nous partageons avec eux et avec Sélestat aussi sur ces fiches.

Nous avons échangé avec eux pour définir ce que l'on mettait dans les fiches, pour se partager le travail aussi et pour que quand l'une des collectivités réalise une fiche, elle la partage aux autres. Nous avons fait valider cela par nos conseillers, car nous n'avons pas forcément les mêmes, qui nous accompagnent sur le label Climat Air Energie.

M. LE MAIRE.- Oui. Monsieur Heyer.

M. HEYER.- Nous trouvions que la localisation géographique des fournisseurs n'apparaissait pas comme telle, comme un critère favorable, pas toujours en tout cas sur toutes les fiches, alors qu'il s'agit quand même d'un élément-clé du développement durable qui contribue à diminuer l'empreinte carbone, valorise les savoir-faire locaux et aussi l'emploi.

M. GRADOZ.- C'est là toute la complexité du droit de la commande publique ; nous ne pouvons pas être discriminants ; nous sommes sur un marché européen et pendant toute une période, nous ne pouvions pas du tout discriminer et pas faire ce type d'achat durable, car on nous imposait de ne pas utiliser ce critère pour ne pas discriminer par rapport à des fournisseurs qui viendraient d'ailleurs en Europe. Aujourd'hui, nous avons cette possibilité, mais nous avons cependant des restrictions. Il nous faut faire attention. Nous sommes un peu sur la limite et nous devons veiller à ne pas discriminer sur le marché européen.

M. HEYER.- J'ai vu que le critère de transport intervient.

M. GRADOZ.- Cela n'est possible que dans certains cas pour certaines fournitures quand l'impact est important et quand le transport est vraiment un élément portant principalement sur l'aspect durable ; mais quand nous ne sommes pas forcément sur des produits qui concernent le transport, il est plus compliqué de l'intégrer dans les critères, sinon nous devenons discriminants. Nous sommes toujours sur la corde raide. C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec nos juristes et les juristes des autres collectivités pour vérifier que nous nous situons du bon côté de la ligne.

M. HEYER.- Avons-nous prévu de communiquer auprès de nos fournisseurs habituels ?

M. GRADOZ.- Tout à fait, directement par la charte.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, d'autant que, indépendamment de la question écologique, nous avons déjà eu quelques petits soucis. Je ne sais plus si c'était pour cette salle ou pour le Hangar où nous avons un fournisseur, pour des courants Basse Tension et pour le son qui se trouvait à l'autre bout de la France dans le Sud-Ouest et nous avons beaucoup de mal à le faire venir en réintervention en SAV et comme dans le contrat de base, nous n'avions pas été clairs sur le SAV, en fait, nous étions pénalisés derrière. Il faut trouver les stratégies qui permettent de verrouiller un peu les choses pour aller chercher au plus près pour des raisons de SAV et de réapprovisionnement, sinon nous sommes coincés par la réglementation.

Regardez le débat en ce moment sur le Air Pass, le péage en Alsace où la CEA est coincée, car le monde économique local lui dit que cela ne l'intéresse pas, et la CEA dit qu'elle est coincée par la réglementation et qu'elle ne peut pas discriminer le transport international du transport local.

Il est vrai que parfois on marche un peu sur la tête avec ce genre de choses. Mais vous avez raison, il faut être attentif sur ce point et examiner toujours les petits paramètres. Dans le cahier des charges, nous demandons à nos acheteurs d'être le plus précis possible pour mettre tous les critères qui nous permettent d'avoir les bons fournisseurs au bon endroit.

Monsieur Hachem.

M. HACHEM.- Merci Monsieur le Maire. Nous sommes tous d'accord sur la volonté, le concept, la méthodologie qu'il faut adopter pour aller dans le bon sens. Malheureusement, nous sommes un peu dépassés par des techniques qui sont déjà mises en place. Je ne veux pas m'attarder sur l'ensemble de la charte, mais je voudrais faire le point sur la fiche numéro 8, l'électroménager : quand je suis né, il y avait de l'électroménager là où j'étais. Il y est toujours, et chez moi, en l'espace de quelques années, j'ai changé 3 ou 4 pièces par type d'électroménager, alors qu'aujourd'hui tout le monde part sur l'idée de l'obsolescence programmée et malheureusement, on demande des efforts à des parties et en contrepartie, on n'insiste pas pour que la vraie idée du durable soit réalisée. Bien sûr, on peut généraliser un peu plus, mais d'un autre côté, il ne faut pas que cela soit un frein sur des appels d'offres ou des fournisseurs comme vous venez de le dire, car maintenant on essaie de simplifier, mais la pile monte jusqu'à l'Europe et c'est toujours un peu contraignant pour tout le monde. Merci.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, de la même façon que les particuliers devraient être sensibles à cette question de l'obsolescence, il faudrait que nous aussi, nous le soyons, mais nous sommes gênés par les règles et les méthodologies, nous sommes coincés. Mais nous pouvons regarder sur cette fiche.

M. GRADOZ.- Sur la fiche, dans la partie des méthodes de travail, nous avons la durabilité des produits utilisés. Nous y serons attentifs.

M. LE MAIRE.- Ce ne sont que quelques mots. J'en conviens. Monsieur Heyer.

M. HEYER.- Après, comme vous l'avez expliqué, nous sommes un peu dans un processus d'expérimentation, nous allons améliorer la méthode au fur et à mesure que nous avançons. Si nous rentrons dans le détail...

M. LE MAIRE.- Et au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation...

M. HEYER.- J'ai vu qu'un critère s'appelle « label » pondéré à 4, si on a 3 labels, ce qui veut dire que pour une société qui s'engage dans une certification pour obtenir 3 labels, cela va avoir des impacts sur les coûts qui vont se répercuter au final...

M. LE MAIRE.- Oui et comme nous en avons déjà parlé en groupe aussi, derrière, il y a des fournisseurs qui ont de grosses machines qui ont les moyens de faire labelliser dans le cadre de la RSE ce que l'on appelle la *supply chain*, toutes leurs chaînes amont et aval, et derrière cela, ils nous présentent de beaux titres, mais c'est toute la complexité. Il faudrait presque aller auditer tous nos fournisseurs. Mais nous n'avons pas les moyens de faire cela.

Avez-vous d'autres remarques ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de prendre connaissance de cette charte de l'achat durable,
- de valider ladite charte.

DEVELOPPEMENT DURABLE

3. Convention de partenariat avec l'association des arboriculteurs et apiculteurs dans le cadre d'une opération de vente groupée d'arbres.

Rapporteur : Madame Céline Namur, Conseillère municipale déléguée à la Transition Écologique et Énergétique (et du suivi de la démarche Cit'ergie) et aux espaces verts et naturels auprès du Maire

Rapport de la délibération 3 présenté :

La Ville de Kingersheim souhaite s'associer aux arboriculteurs et apiculteurs de Kingersheim afin de proposer une vente groupée d'arbres aux habitants dans l'objectif de leur faire bénéficier de tarifs avantageux afin d'inciter les propriétaires de jardins et d'espaces verts à végétaliser davantage et à participer collectivement à l'embellissement et au bien-être en ville.

La Ville de Kingersheim a la chance de disposer d'un réseau d'espaces verts et de jardins privés importants qui en font une ville bien arborée et agréable à vivre.

Cette richesse est à préserver voire même à amplifier puisqu'elle contribue à la fois à l'atténuation des effets liés au changement climatique (on constate une diminution des températures de l'ordre de 2°C à l'ombre d'un arbre) et au maintien de la biodiversité en Ville.

Plusieurs communes de l'agglomération ont déjà proposé des opérations de vente groupée d'arbres. La Ville de Riedisheim a partagé son expérience et ses documents, nous permettant de lancer, dès cette année, pour la première fois cette opération de commande groupée d'arbres.

Elle permettra aux Kingersheimois de bénéficier de tarifs très attractifs pour l'achat d'arbres, arbustes et fruitiers, la Ville espère ainsi pouvoir inciter tous les propriétaires de jardins et d'espaces verts à végétaliser davantage et à participer collectivement à l'embellissement et au bien-être en ville.

Pour la réalisation de cette opération, l'association des arboriculteurs et apiculteurs de Kingersheim s'est portée volontaire afin d'apporter un appui technique et administratif à la Ville de Kingersheim. Ce partenariat permet également de mettre en avant les actions et savoir-faire de cette association locale auprès de la population.

La Ville peut également bénéficier du soutien technique et financier de m2A et de la Collectivité européenne d'Alsace via le GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et péri-urbain) en introduisant des demandes de subvention auprès de ces organismes.

Les Kingersheimois souhaitant commander des arbres via cette opération pourront le faire lors de la manifestation « Kingersheim en fête » le 7 septembre 2024.

M. LE MAIRE.- Je vous rappelle que le partenariat s'établit toujours avec les deux : arboriculteurs et apiculteurs.

Mme NAMUR.- Merci. Effectivement, nous avons travaillé dans le cadre du COPIL « Nature en ville » avec l'association des arboriculteurs et des apiculteurs, que je voulais remercier d'ailleurs, sur un partenariat pour pouvoir mener une vente groupée d'arbres au bénéfice des habitants de Kingersheim.

Donc, il nous fallait conclure une convention avec eux pour qu'ils puissent s'occuper d'une partie de la réception des commandes par les habitants. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur le travail qu'avait fait déjà la mairie de Riedisheim qui a bien voulu nous aider dans ce projet.

Sachez que la vente sera lancée à Kingersheim le 7 septembre 2024 pour une livraison à la fin de l'année et que le projet s'appellera « je plante, nous plantons, ma ville respire ». Je vous invite à :

➤ valider la convention de partenariat entre la Ville et l'association des arboriculteurs et des apiculteurs de Kingersheim.

M. LE MAIRE.- Merci. Il est bien de pouvoir échanger avec d'autres communes de l'agglomération pour regarder leurs pratiques. Cela nous permet d'avancer plus vite sur des choses, lorsque nous remarquons qu'il s'agit de bonnes idées sur lesquelles nous pouvons nous appuyer. Là en l'occurrence, c'est la Ville de Riedisheim et c'est bien de l'avoir rappelé dans la délibération pour rendre à César ce qui appartient à César. Cette opération sera intéressante car accompagnée par le GERPLAN.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider la convention de partenariat entre la Ville et l'association des arboriculteurs et apiculteurs de Kingersheim telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association des arboriculteurs et apiculteurs de Kingersheim et tous documents afférents à ce projet, notamment les demandes de subventions.

Merci beaucoup. Ce sujet est important. Bien sûr, la question de la transition écologique ne se résume pas à planter des arbres. Vous vous en doutez bien. Sinon, cela se saurait, mais il est important aussi de travailler sur cette action.

4. Actualisation des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 4 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2025 sur l'ensemble du territoire communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,
- Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, se substituant à celle du 24 septembre 2008,
- Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2022 qui actualise les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2023 sur l'ensemble du territoire communal,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Vu l'arrêté du 18 avril 2014 n° NOR INTB1404278A actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Vu l'arrêté du 17 avril 2018 n° NOR INTB1734314A fixant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du CGCT,

Considérant les articles L. 2333-09 et L.2333-10 du CGCT qui prévoient que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2023 à + 3,7 % (source INSEE). L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 €/m² par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT),

M. LE MAIRE.- Christian, comme chaque année, tu nous proposes d'actualiser comme il nous l'est permis, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025.

M. BROMBACHER.- Comme vous venez de le dire, cette délibération nous vient tous les ans à la même époque à peu près et concerne une réactualisation des tarifs de la TLPE applicables à partir de 2025.

Je ne vais pas vous lire l'ensemble des articles. En ce qui concerne cette augmentation de tarif, elle est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation qui s'élève à 3,7 %.

Malgré tout, l'augmentation ne peut pas dépasser 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Vous avez eu la liste avec les différents tarifs. Pour certains, c'est à peu près 1 €. Je tiens à préciser que les enseignes de moins de 7 m² restent exonérées. C'est aussi pour inciter les commerces à ne pas exagérer sur la publicité. Tout ce qui est au-dessous de 7 m² est exonéré.

Ce soir, vous êtes invités à :

- préciser que la commune de Kingersheim recense à ce jour 13 230 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023) et appartient à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Mulhouse Alsace Agglomération » qui compte plus de 280 000 habitants,
- décider d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues aux différents articles,
- maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations et exonère de TLPE les différents mobiliers urbains inclus dans le prochain contrat de mobilier urbain d'information qui sera conclu dans le cadre du groupement de commande de m2A.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup Christian. Le plus important est de rappeler que pour les commerces tout ce qui est inférieur à 7 m² est exonéré, le petit commerce le petit artisan n'a pas à subir cette taxe. C'était le plus important dans le cadre de ce dispositif.

Avez-vous des remarques particulières ? Des interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de préciser que la commune de Kingersheim recense à ce jour 13 230 habitants (source INSEE Populations légales au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023) et appartient à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte plus de 280 000 habitants,
- d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L 2333-10 du CGCT, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code à compter du 1^{er} janvier 2025. (cf annexe tarif 2025),
- de maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations et exonère de TLPE les différents mobiliers urbains inclus dans le prochain contrat de mobilier urbain d'information qui sera conclu dans le cadre du groupement de commande de m2A.

Merci beaucoup pour ce renouvellement.

5. Constitution d'une servitude de passage rue de Guebwiller

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, de réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 5 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude de passage sur des parcelles sises rue de Guebwiller à Kingersheim, au bénéfice de la Société des Œuvres Catholiques du Foyer Ste Elisabeth.

Le Conseil municipal, en séance du 15 décembre 2021, a approuvé l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section 7 n° 595/110 et 625/110 d'une superficie de 15,75 ares à l'association « Société des Œuvres Catholiques du foyer Sainte Elisabeth ».

Ces parcelles constituent le parking permettant le stationnement des véhicules lors des offices et autres cérémonies religieuses se déroulant dans l'Eglise ainsi que les différentes manifestations organisées par l'association dans leur foyer.

Cette cession a été validée de façon à répondre aux problèmes de gestion rencontrés par l'association et à la soulager des travaux d'entretien de ces espaces.

Cet acte, pour des raisons indépendantes de notre volonté, n'a pas encore été signé à ce jour.

L'acte de vente prévoit la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section 7 n°595/110 et 625/10, objet de cet acte, au droit des propriétés de la Société des Œuvres Catholiques du foyer Sainte Elisabeth, cadastrées section 7 n°591/108 et 593/109.

La délibération du 15 décembre 2021 n'autorisant pas expressément le Maire ou son représentant à constituer cette servitude, il est donc nécessaire de délibérer sur ce point précis.

M. ROLLIN.- Merci Monsieur le Maire. Cette délibération est un complément de la délibération du 15 décembre 2021. Le notaire a demandé de préciser expressément que le Maire constitue la servitude de passage. Si vous ne vous souvenez pas ou si vous n'avez pas lu la délibération, cela se situe au niveau des Œuvres Catholiques du Foyer Sainte Elisabeth ; le plan figure en annexe. Le souhait était que l'on entretienne cet espace utilisé comme parking au niveau de l'église, et après discussion, en contrepartie, la commune entretenant cet espace, il a été vu avec le Foyer Sainte Elisabeth une rétrocession à l'Euro symbolique de cette zone.

Par contre, il y a une servitude de passage, car ils ont des bâtiments attenants à cette zone et le notaire a indiqué que, en termes juridiques, il fallait expressément que, dans une délibération, le Maire constitue la servitude de passage ou en tout cas ait les pouvoirs pour le faire. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous repassons une délibération à ce sujet.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de donner les précisions qui vont bien à notre délibération précédente. Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section 7 n° 595/110 et 625/10 au bénéfice des parcelles cadastrées section 7 n° 591/108 et 593/109, propriété de la « Société des Œuvres Catholiques du foyer Sainte Elisabeth », selon les modalités susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

6. Acquisition d'une emprise de voirie rue Loewert

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, de réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 6 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue Loewert à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue Loewert (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, Monsieur Lucas Christmann et Madame Clémence Perroy, demeurant 1 rue Loewert ont donné leur accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 14 n° 471/0005 d'une superficie de 2,00 ares représentant le trottoir et la rue Loewert.

La transaction est convenue à l'euro symbolique.

M. ROLLIN.- Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux, par cette délibération, vous êtes invités à approuver l'acquisition d'un morceau de trottoir rue Loewert, d'une superficie de 2 ares, ce trottoir comprend de la voirie, je dis toujours « trottoir » mais il y a un gros bout de voirie (c'est parfois étonnant, c'est le cadastre) à des fins de régularisation et c'est à l'Euro symbolique.

M. LE MAIRE.- Nous intégrons ce qui fait déjà office de rue dans le domaine public, car ce n'est pas le cas actuellement. Avez-vous des remarques particulières ? Vous le savez, nous avons de nombreuses délibérations de ce type.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 14 n° 471/0005 d'une surface totale de 2,00 ares à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

7. Vente d'un terrain communal lieudit « Auf dem Allmendweg »

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, de réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 7 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain communal sis lieudit „Auf Dem Allmendweg“ à la Sté Exploitation Agricole Grossackerhof.

La Ville de Kingersheim est propriétaire d'un ancien chemin rural, sis lieudit « Auf Dem Allmendweg » ayant fait l'objet d'un déclassement après enquête publique par arrêté du 21 novembre 2017.

Ce déclassement avait été effectué dans le cadre des baux nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque, en activité depuis peu.

La Société Exploitation Agricole Grossackerhof est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de cet ancien chemin rural, destinées à accueillir de futures constructions.

Le terrain d'une emprise de 1,78 ares, est cadastré section 22 n° 470/463.

Conformément à l'avis de France Domaine, consulté à cette occasion, le prix convenu est de 13 200 €.

M. ROLLIN.- La Ville de Kingersheim est propriétaire d'un ancien chemin rural situé en face du magasin Dispano rue de Richwiller du côté de la centrale photovoltaïque. Ce déclassement avait été effectué dans le cadre des baux nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque en activité, nous l'avons inaugurée hier. La société d'exploitation agricole Grossackerhof est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de cet ancien chemin rural destiné à accueillir de futures constructions. C'est la famille Michel qui détient ces terrains. Le terrain d'une emprise de 1,78 are est cadastré. C'est un ancien chemin communal.

Conformément à l'avis des Domaines, consultés à cette occasion, le prix est convenu à hauteur de 13 200 €.

M. LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Heyer.

M. HEYER.- C'est cher pour un terrain au-dessus d'une décharge !

M. LE MAIRE.- Avec les propriétaires que certains d'entre nous connaissent, c'est compliqué.

M. HEYER.- C'est un scandale !

M. LE MAIRE.- Ce sera régularisé, mais la société ne fait jamais de cadeaux là-bas, elle ne rase pas gratis ! Je partage sans polémique aucune.

Avez-vous d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession du terrain cadastré section 22 n° 470/463, d'une superficie totale de 1,78 ares à la Société Exploitation Agricole Grossackerhof, selon les modalités susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au profit de la Société Exploitation Agricole Grossackerhof ou toute autre société s'y substituant.

Je vous remercie pour votre accord malgré la cherté exprimée, en effet.

8. Vente d'une emprise de terrain communal rue de Paris

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, de réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 8 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'une emprise de terrain communal rue de Paris.

La Ville de Kingersheim est propriétaire du terrain riverain du 9 rue de Paris, occupé par un transformateur électrique exploité par Enedis.

Monsieur Filz, demeurant 9 rue de Paris occupe depuis de nombreuses années une partie de cette emprise de terrain et a d'ailleurs édifié sa clôture en conséquence. Il a demandé à régulariser la situation en se portant acquéreur de ce foncier.

Dans la mesure où rien ne s'oppose à cette cession, Enedis devant signer une convention directement avec Monsieur Filz en cas de besoin d'accès depuis ce terrain, il a été convenu de lui vendre cette emprise foncière.

Après intervention d'un géomètre afin de procéder au détachement parcellaire, l'emprise concernée d'une surface de 32 m² est cadastrée section 12 n° 534/7.

Conformément à l'avis de France Domaine, consulté à cette occasion, le prix convenu est de 2 237 €.

M. ROLLIN.- A la demande d'un habitant de régulariser l'occupation d'un terrain communal, une demande avait été faite auprès d'ENEDIS pour savoir si c'était possible car ce terrain est situé 9 rue de Paris attenant à un poste de transformation, vu qu'il peut y avoir des servitudes. Une demande a été faite auprès d'ENEDIS pour validation. La validation a été prononcée. Une estimation a été faite auprès des Domaines. L'habitant a été d'accord avec cette estimation. L'arpentage et les frais de notaires sont à charge du propriétaire.

Il vous est proposé :

➤ d'approuver la cession du terrain situé entre un poste de transformation (un petit bout de terrain, comme vous l'avez vu sur le plan) et le terrain du propriétaire.

M. LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession du terrain cadastré section 12 n° 534/7, d'une superficie totale de 32 m² à Monsieur et Madame Filz, selon les modalités susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au profit des époux Filz.

SERVICES TECHNIQUES

9. Mise à jour du règlement de voirie

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, de réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 9 présenté :

En vertu de ses pouvoirs généraux de police, le Maire doit veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les rues et veiller à la conservation du domaine public et privé communal. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement de voirie.

Par délibération en date du 28 avril 2010, la Ville de Kingersheim a adopté son règlement de voirie.

La Ville de Kingersheim gère en effet la voirie communale c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine communal public et privé affecté à la circulation terrestre (chaussée, trottoirs, parc de stationnement...). Le règlement de voirie est le document réglementaire de base sur lequel s'appuie la gestion du domaine public et privé communal et s'adresse à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public.

Il définit les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propriété et aux conditions de son occupation privative. Il réglemente et coordonne l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine communal et d'assurer la sécurité des usagers utilisateurs de la voirie communale ouverte au public et la fluidité de la circulation.

Le règlement de voirie ci-annexé et mis à jour sera communiqué aux entreprises intervenant sur la ban communal et mis en ligne sur le site internet. Par la suite, il pourra être procédé à une modification du règlement de voirie par délibération (sauf ce qui concernera la mise à jour des contacts et la liste des concessionnaires qui seront modifiés sans délibération préalable).

Il sera fait référence au règlement de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant des sujets en lien avec le règlement.

M. ROLLIN.- En vertu de ses pouvoirs généraux de police, le Maire doit veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les voiries communales.

Le règlement de voirie est le document réglementaire de base sur lequel s'appuie la gestion du domaine public et privé communal, et s'adresse à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public

Cette délibération porte sur la réactualisation du règlement de voirie par la mise à jour des contacts afin de pouvoir être systématiquement transmis aux entreprises intervenant sur le domaine public.

Il sera fait référence au règlement de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant des sujets en lien avec le règlement.

Il s'agit simplement pour le moment d'une modification des coordonnées, puisque le document n'était plus à jour. Nous reviendrons certainement vers vous d'ici quelque temps. Il faut peut-être travailler sur certains petits points pour l'améliorer encore.

M. LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des interventions ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de voirie.

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

10. Soutien au CCK pour l'achat d'un tandem couché

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 10 présenté :

Le CCK poursuit son action en direction des personnes malvoyantes (adultes et enfants).

Le club sollicite le soutien de la Ville pour l'acquisition d'un tandem couché.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Précurseur dans le domaine du sport et du handicap, Le CCK organise depuis longtemps des sorties tandems pour adultes malvoyants.

Le Club souhaite désormais s'équiper d'un tandem couché d'une valeur de 12 000 euros et a sollicité divers partenaires pour le co-financement de cet équipement.

Cette opération sera mise en visibilité lors du 1^{er} Cyclo Tour du Bassin potassique organisé le 1^{er} septembre prochain par les associations CCK, groupe Rodolphe et Lions Club Wittenheim.

La Ville qui accompagne le Club dans sa démarche d'accueil d'un public malvoyant depuis l'origine, valide le principe d'un soutien en cette année de jeux olympiques et paralympiques.

M. LE MAIRE.- Je vais présenter cette délibération à la place de Myrna Jacquin, qui est absente, car son mari est souffrant. Daniel me dit qu'il a été opéré et que tout s'est bien passé. Nous sommes contents pour Patrick qui est très actif à l'OMS. Merci Daniel.

Myrna ne peut pas être présente, mais elle vous aurait proposé un soutien au CCK pour l'achat d'un tandem couché. En fait, nous avons été « démarchés » par le CCK qui travaille avec le Lions Club de Wittenheim et le groupe Rodolphe sur une opération autour du premier Cyclo Tour du Bassin potassique qui sera organisé le 1^{er} septembre prochain. L'idée est entre autres de récolter des fonds et de continuer à investir, vous le savez, pour la section tandem qui permet d'emmenner des enfants ou adultes en situation de handicap visuel principalement.

Il s'agit d'une très belle opération que je salue, je le dis devant le président, ce que fait le CCK est à la fois très généreux, mais c'est surtout un vrai investissement car à chaque fois ce sont des voyants, des valides qui les accompagnent, il faut donner du temps. C'est un très bel acte de solidarité. Nous avons déjà, vous vous en souvenez peut-être, délibéré pour l'achat d'un tandem il y a quelque temps et là, il nous a été proposé de le faire à nouveau. Sachez que j'ai proposé qu'on le fasse spontanément. Notre démarche va donner une impulsion pour que d'autres communes du Bassin potassique suivent. Roger

Frey qui m'avait sollicité à l'époque m'avait dit que notre décision ferait effet de bras de levier sur d'autres communes du Bassin potassique.

Nous vous proposons d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 1 500 € prévue dans le BP 2024.

Le montant est beaucoup plus élevé. Je crois que le coût du vélo est de 12 000 €. Mais cela fait le bonheur de celles et ceux qui peuvent en profiter.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 1 500 euros prévue au BP 2024 et le prélèvement des crédits aux nature et chapitre correspondants.

Je vous invite à noter la date du 1^{er} septembre, nous pourrons, si Christian a des infos en fin de Conseil municipal, peut-être redonner quelques précisions. En tout cas, notez cette date du 1^{er} septembre, car je pense que c'est une opération qu'il faut aller soutenir par notre présence.

Merci pour votre vote à l'unanimité pour cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

11. Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 11 présenté :

Afin de prendre en compte l'organisation des services, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Un mécanicien ayant quitté la collectivité a été remplacé par un agent mis à disposition par le Centre de gestion. Ce dernier donnant satisfaction, il est prévu de le stagiairiser. Le grade n'étant pas le même, une modification du tableau des effectifs est nécessaire.

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs à ces évolutions.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Technicien	Adjoint technique à temps complet	Mécanicien	1

M. LE MAIRE.- Si Valérie Gerrer avait été là, elle vous aurait proposé de modifier le tableau des effectifs, chaque fois que des grades bougent dans le tableau des effectifs. Là, il s'agit de supprimer un poste de technicien pour créer un poste d'adjoint technique à temps complet. Cela concerne le mécanicien de notre collectivité. Nous avons un mécanicien dans la collectivité, je vous le rappelle, qui n'entretient pas d'ailleurs que les véhicules lourds ou légers, mais aussi tout le petit matériel, tondeuses thermiques, etc. C'est un vrai besoin et il fait le lien avec des garagistes ou des professionnels chaque fois que nécessaire, car parfois, il peut être nécessaire de faire le lien avec des professionnels concernés.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2024 et suivants.

12. Recrutement d'un gestionnaire Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire.

Rapport de la délibération 12 présenté :

Le prochain départ en retraite de deux agents du service Ressources Humaines a entraîné une réorganisation du service. Il est prévu de recruter un gestionnaire RH.

Vu le code de la Fonction Publique, notamment les articles L311-1 à L372-2,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la gestion des ressources humaines,

Pour faire face au départ en retraite à venir de deux agents du service, dont le responsable ressources humaines et dans le cadre d'une réorganisation de service, il est proposé de recruter un gestionnaire RH (H/F) à temps complet sur la base des éléments suivants :

- recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B ou C avec expérience (cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs),
- ou recrutement d'un contractuel par dérogation sur la base des articles L332-2 et suivants du Code de la Fonction Publique : contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, sur la base des besoins du service et à condition qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le candidat sélectionné sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux en fonction de sa formation et de son expérience.

M. LE MAIRE.- Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de laisser à Jonathan Gradoz le soin de présenter en l'absence de Valérie Gerrer et en mon nom, cette délibération.

M. GRADOZ.- Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit du recrutement d'un gestionnaire de Ressources Humaines. En effet, deux collègues partent à la retraite en début d'année 2025 et là, il s'agit de recruter une personne pour remplacer les deux personnes, nous avons réorganisé le service des Ressources Humaines en travaillant différemment. Jusqu'à aujourd'hui, chaque personne avait une spécialité, une personne s'occupait des absences, une personne s'occupait des carrières, une personne s'occupait des payes et une personne s'occupait des formations et là, nous allons fonctionner sous forme de portefeuilles d'agent. Un gestionnaire RH s'occupera de tous les domaines RH aussi bien de la carrière que de la formation, que des absences, mais sur un portefeuille d'agents défini. Nous avons travaillé de cette manière pour ne pas avoir à remplacer l'ensemble des personnes qui partent à la retraite. Nous allons remplacer une personne sur les deux départs à la retraite, à savoir aussi que l'un des départs concerne la chef de service des Ressources Humaines et qu'elle sera remplacée en interne, en effet, une personne du service va évoluer et la remplacer au niveau de la direction du service...

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'Estelle Petit que certains d'entre vous connaissent. Nous la voyons au Comité social territorial, ou dans d'autres réunions. C'est elle qui était de toute façon prévue pour remplacer Anne Ferrand qui va nous quitter pour sa retraite.

Avez-vous des interventions ? Pas de remarques particulières ?

Nous vous proposons cette délibération aussi car nous avons noté, Monsieur Heyer la remarque que vous nous aviez faite (je ne sais plus si c'était vous ou Monsieur Larger) concernant le fait que nous amenions les délibérations après les recrutements. Là, ce recrutement se fera après-coup, après les délibérations.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'un gestionnaire ressources humaines (H/F),
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2024 et suivants.

Nous avons fait le tour du Conseil municipal. Il n'y a pourtant pas de match de l'équipe de France ce soir !!

DIVERS**13. Rapport de la municipalité****14. Divers et communication**

M. LE MAIRE.- Je vous propose très rapidement de faire le tour de la municipalité pour voir les points éventuels auprès des adjointes et adjoints.

Mme DUMORTIER.- Je voulais juste vous rappeler **le rendez-vous du 13 juillet** qui sera le dernier avant la rentrée...

M. LE MAIRE.- sans pluie

Mme DUMORTIER.- Oui, il faut.

M. ROLLIN.- Je voulais juste indiquer qu'il y aura **des travaux rue de Lyon**, rue qui part du rond-point du Leclerc et qui va sur le rond-point du cimetière nord **du 8 au 10 juillet**. Donc, à partir de lundi, il y aura des travaux en demi-chaussée avec une déviation rue de Hirschau ; les habitants vont recevoir des courriers dans les boîtes aux lettres. Je ne sais pas s'ils sont déjà partis ou si c'est en cours.

M. LE MAIRE.- Merci. Pour les autres collègues conseillers municipaux délégués, avez-vous des remarques particulières, des sujets particuliers ? Frédéric.

M. WALD.- Je voulais vous rappeler que demain se tient **le comité de pilotage vélo et marche dans cette même salle à 18h15**. Vous êtes chaleureusement invités, si le cœur vous en dit.

M. LE MAIRE.- Parmi les autres collègues, Madame Bacany.

Mme BACANY.- Juste une remarque concernant la promenade verte et le parcours de santé qui est à l'heure actuelle envahi de ronces et d'herbe. Le passage des personnes est limité à 30 centimètres. D'habitude, dans cette période de l'année, les agents entretenaient cette promenade et le parcours de santé.

M. LE MAIRE.- Vous voulez savoir si nous n'acceptons que les personnes sveltes !

Mme BACANY.- Mon mari utilise le parcours tous les jours, je peux vous dire qu'il a les bras complètement griffés.

M. LE MAIRE.- Jonathan pour une réponse à Madame Bacany.

M. GRADOZ.- Je vais revoir le service. J'ai eu une demande d'un habitant sur le sujet la semaine dernière. Je suis passé voir le service et on m'a dit que c'était inscrit dans le planning. Je ne sais pas de quand date la dernière promenade, mais cela aurait dû être fait. Si cela n'a pas été fait, je vais vérifier dans le planning pourquoi cela n'a pas été fait et que cela a bien été inscrit.

M. LE MAIRE.- Avec le bémol que vous savez, car vous constatez aussi pour celles et ceux d'entre vous qui ont des jardins qu'en ce moment, la végétation pousse de manière impressionnante avec toute l'eau que nous avons eue.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je voulais juste vous rappeler que notre **prochain Conseil municipal sera le 25 septembre, le suivant le 13 novembre et le suivant le 18 décembre**.

Normalement, vous aviez l'information : 25 septembre, 13 novembre et 18 décembre, toujours à 18h30, toujours dans cette salle dans la joie et la bonne humeur.

Quelques dates de commissions réunies sont encore à refixer sur les différents sujets importants.

Valérie Gerrer ce soir, de par sa délégation à la Communauté d'Agglomération, est au Conseil de Développement de l'Agglomération qui est une instance très intéressante. Il faudra que l'on redésigne les représentants. En effet, nous avons le droit pour Kingersheim à deux représentants, si possible un homme et une femme. Il nous faudra désigner deux nouveaux représentants. Nous avions autrefois Alain Frémot

et Nadine Wronner, mais vous savez que Nadine nous a quittés dramatiquement l'année dernière et Alain Frémot avait déjà fait deux mandats. Nous reposerons donc deux personnes nouvelles.

Il faudra qu'on prenne le temps – je demanderai à Valérie de le faire – de faire un retour sur ce qui se passe au niveau du Conseil de Développement, car il est saisi à la fois par les élus de l'Agglomération mais aussi en auto-saisine, y compris les citoyens peuvent saisir le Conseil de Développement et je pense qu'il est intéressant de revenir sur ce qui est fait en travail dans ce Conseil de Développement.

Caroline, nous savons qu'il y a eu des élections le 9 juin dernier à Hirschau au moment des élections européennes. Une nouvelle équipe sera donc élue. Des anciens seront toujours présents parmi les élus, mais la désignation se fera mi-septembre. Nous savons que Ulrich Latus, le maire de Hirschau, ne s'est pas représenté pour des raisons très personnelles qu'il a expliquées à certains d'entre nous en disant qu'il avait assuré 30 ans de bons et loyaux services et même si la CDU n'a pas trop perdu, personne ne s'est représenté chez eux.

Nous aurons l'occasion peut-être à nouveau de revoir Ulrich Latus, car ce n'est pas parce qu'il ne s'est pas représenté qu'il n'est pas fidèle à la relation avec Kingersheim ; mais je voulais vous en informer. Et une partie de l'équipe sortante se retrouve à nouveau et sera installée dans cette commune. Nous allons continuer, n'est-ce pas Caroline, à garder de bonnes relations, à bâtir des projets. La dernière fois, c'était au moment du tournoi de foot du FCK à Pentecôte et nous avons réussi à faire venir des jeunes de Hirschau qui ont joué au foot et nous voulons maintenir cette dynamique tous les ans. C'était une très belle séquence. Nous étions très heureux. Je remercie d'ailleurs les collègues qui étaient là pour les accueillir à ce moment-là.

Nous avons fait le tour au niveau du Conseil municipal.

Christian, je ferme le Conseil municipal et je te donne la parole pour que tu nous dises deux mots, si possible, sur ce rendez-vous du Bassin potassique le 1^{er} septembre.

(La séance est levée à 19 heures 15.)

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024
de la ville de Kingersheim**

Délibérations examinées

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

MARCHES PUBLICS

2. Charte de l'achat durable

DEVELOPPEMENT DURABLE

3. Convention de partenariat avec l'association des arboriculteurs et apiculteurs dans le cadre d'une opération de vente groupée d'arbres
4. Actualisation des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
5. Constitution d'une servitude de passage rue de Guebwiller
6. Acquisition d'une emprise de voirie rue Loewert
7. Vente d'un terrain communal lieudit « Auf Dem Allmendweg »
8. Vente d'une emprise de terrain communal rue de Paris

SERVICES TECHNIQUES

9. Mise à jour du règlement de voirie

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

10. Soutien au CCK pour l'achat d'un tandem couché

RESSOURCES HUMAINES

11. Tableau des effectifs
12. Recrutement d'un gestionnaire Ressources Humaines

Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Madame Valérie GERRER	1ère Adjointe au Maire	Proc. à Laurent RICHE
Monsieur Alain WINCKELMULLER	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Proc. à Sandrine ACKERMANN-BAUMS
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	3 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Michel CHÉRAY	4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Dorothee DUMORTIER	5 ^{ème} Adjointe au Maire	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Christian BROMBACHER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	7 ^{ème} Adjointe au Maire	Proc. à Michel CHÉRAY
Monsieur Arnaud ROLLIN	8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Nathalie BOESCH	9 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Nabil OUROUH	Conseiller municipal	Proc. à Christian BROMBACHER
Madame Silvia RAMUNDI	Conseillère municipale	
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Hélène LEIB	Conseillère municipale	
Monsieur Daniel WEBER	Conseiller municipal	
Madame Caroline MAYORAL	Conseillère municipale	
Monsieur Patrick UNTEREINER	Conseiller municipal	Proc. à Nathalie BOESCH
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Madame Emilie HAMMERER	Conseillère municipale	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Corine LITZLER	Conseillère municipale	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Thomas GACOIN	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	Proc. à Arnaud ROLLIN
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	
Madame Caroline REITH	Conseillère municipale	Proc. à Dorothée DUMORTIER
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	
Monsieur Laurent ROTH	Conseiller municipal	
Madame Carmen BACANY	Conseillère municipale	
Monsieur Philippe LARGER	Conseiller municipal	
Monsieur Fadi HACHEM	Conseiller municipal	

Signature du PV de la séance du 26 juin 2024

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan GRADOZ	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 27 septembre 2024